**Argumentaire de Générations Futures sur certaines propositions formulées dans l’axe n°7**

**Faire évoluer les réglementations notamment européennes pour mieux protéger la population**

Les évolutions de la réglementation européenne qui encadrent les pesticides, les perturbateurs endocriniens (PE) et autres substances chimiques dangereuses, sont indispensables et doivent porter en priorité sur :

* **le respect de n’accorder des autorisations de mise sur le marché qu’à partir du moment où la Commission a approuvé une substance pesticide ou biocide** lorsque toutes les preuves scientifiques démontrent que la substance ou le produit final ne cause aucun effet nocif sur l'homme, les animaux et l'environnement, que toutes les utilisations proposées par l'industrie sont considérées comme sûres par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et qu’aucune alternative plus sûre (substance ou pratique) n’est disponible ;
* **interdire la mise sur le marché de produits pesticides contenant des substances actives pour lesquelles – lors de l’évaluation des risques effectuée par l’UE – il n’y aurait pas eu une prise en compte intégrale de la littérature universitaire** publiée les 10 ans précédents la demande (comme le prévoit le règlement 1107 / 2009) ;
* **interdire tous produits pesticides qui n’auraient pas été testés et évalués** pour déterminer les paramètres critiques (mutagénicité, cancérogénicité, toxicité développementale et perturbation endocrinienne) pour l'homme, les animaux et les espèces non ciblées comme les abeilles, les oiseaux, les grenouilles et les vers de terre ;
* **s’assurer que la Commission en tant que gestionnaire des risques, opère de manière transparente, publique et responsable** en donnant la priorité à la santé publique et à l’environnement, et dans le cas contraire, entamer une procédure qui pourra être juridique ;
* **procéder à une surveillance post-approbation indépendante et systématique des effets des pesticides sur la santé et l'environnement.** Le suivi est assuré par un fonds fourni par l’industrie des pesticides, mais géré par un organisme indépendant. Aucun contact sur ces questions entre les autorités de surveillance et l'industrie n’est autorisé pendant cette période ;
* **disposer d’une définition commune des PE dans toutes les réglementations européennes sur les produits chimiques** **(dont les réglementations sectorielles : cosmétiques, jouets, emballages alimentaires, etc.), introduisant un niveau de preuve en trois catégories (avérés, présumés, suspectés)** (position de la France). Les critères permettant d’identifier une substance comme étant un PE au titre des réglementations sur les produits phytopharmaceutiques et sur les produits biocides, adoptés par la Commission en 2018[[1]](#footnote-1), sont trop restrictifs. De plus, **dans la définition pour identifier un danger, il faut établir un lien de cause à effet entre l’action du PE et ses effets néfastes.** **La France doit aller au-delà de cette définition, agir même si le lien de causalité n’est pas mis en évidence et appliquer le principe de précaution. Elle doit interdire sans attendre les PE avérés, présumés et suspectés**. Le choix doit se baser sur des critères de dangerosité et non sur une analyse du risque ;
* **renforcer le règlement européen Reach** **qui depuis 2007 vise à sécuriser la fabrication et l’utilisation des substances chimiques dans l’industrie au travers d’un processus de recensement, d’évaluation et de contrôle des substances chimiques les plus massivement produites ou importées.** Selon le règlement, la charge de la preuve repose sur les entreprises, qui ont pour obligation de transmettre à l’Agence européenne des produits chimiques (ECHA) les informations relatives aux risques liés aux substances fabriquées et commercialisées sur le marché européen (propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques des substances, évaluation des risques pour la santé et l’environnement et mesures de gestion appropriées). Ces études permettent ensuite à l’ECHA et aux Etats membres de lancer des démarches pour interdire les substances considérées comme dangereuses. Or, **en 2018, une enquête réalisée par l’Institut fédéral allemand de gestion des risques (BfR) et l’Agence allemande de l’environnement révélait que 580 substances chimiques non conformes étaient autorisées sur le marché européen.**  **Les entreprises ne fournissent pas toujours à l’ECHA les informations demandées concernant l’écotoxicité, la reprotoxicité ou encore les effets mutagènes** et l’on constate une tolérance à l’égard des industriels qui ne remplissent pas leurs obligations légales.
* **interdire les dérogations pour les substances classées pour leur dangerosité ;**
* **rendre la substitution et le développement de cycle de matériaux non toxiques obligatoire.** Les industriels ont une large responsabilité dans la pollution engendrée par la dissémination de substances chimiques sur le marché. À ce titre et dès lors que la présence de substances controversées, voire dangereuses peuvent entrer dans la composition de certains produits, il est du devoir des fabricants de les substituer ou de les retirer immédiatement de leurs produits. Des mesures coercitives doivent être prises par la France en premier lieu, et par l’ensemble des Etats européens. Le risque chimique doit être considéré dans sa globalité et il est primordial de penser la substitution dans un cadre général comprenant d’autres pollutions (micro plastiques, nanoparticules, métaux lourds, etc.). La promotion d’alternatives non chimiques déjà existantes, mais non portées par les industriels, telles que le bois brut, le verre à la place du plastique, etc., doit être privilégiée.

**Développer des méthodes de détection et d’investigation des clusters de cancers, en s’appuyant notamment sur les registres**

Afin de mener une réelle politique de santé environnementale en France, il est nécessaire de collecter les données complètes sur l’exposition des populations aux pollutions environnementales. Or, **la France ne dispose pas des outils expologiques pour caractériser les expositions aux pollutions environnementales dans leur globalité. Elle ne dispose ni de bases de données fines sur l’exposition des populations aux polluants au niveau national, ni d’un registre complet des pathologies. Nous pouvons estimer à 85% le nombre de départements n’ayant pas de registres de pathologies. Si l’on s’intéresse aux registres des cancers, on s’aperçoit que les 14 registres généraux métropolitains ne couvrent que 19 départements français et 3 outres marins.**

La France doit en premier lieu avoir une base de données sur l’exposition, ainsi qu’un registre de pathologies sur l’ensemble du territoire en France métropolitaine et d’outre-mer. Une fois ces données à disposition il conviendra de les croiser afin de faire apparaître des clusters. Les pouvoirs publics pourraient alors enquêter plus finement sur les causes des pathologies et mettre en place des politiques de prévention lorsque cela est nécessaire.

**Aider les collectivités à intégrer la santé dans l’ensemble de leurs actions**

Les collectivités locales ont un rôle central à jouer. Les ARS, les Conseils régionaux et les Observatoires régionaux de santé doivent travailler ensemble. Il existe d’excellentes initiatives en régions, mais elles sont hétérogènes et ne dépendent souvent que de la volonté d’un élu. La collecte de données, la tenue de registres de pathologies, la surveillance des émissions, etc. doivent être systématisées et rendues obligatoires partout. Une volonté nationale forte est donc nécessaire, avec l’appui des régions pour sa mise en œuvre. **Les conseils régionaux doivent avoir la compétence santé environnementale, mais aussi la responsabilité de décliner et coordonner les politiques publiques en région, en coordination avec la politique nationale pour éviter les disparités interrégionales. Les observatoires régionaux de la santé pourraient être dotés des compétences pour gérer les registres de cancers, puis les recouper avec les émissions et les expositions aux polluants environnementaux.**

**Mettre en place des actions d’amélioration de la qualité de l’air, en commençant par un plan zéro exposition à l’école**

Il est nécessaire d’appréhender le problème de la qualité de l’air dans son ensemble, la qualité de l’atmosphère extérieure et celle de l’air intérieur étant étroitement liée. Rappelons que dans une étude datant de 2014 portant sur le coût socio-économique des polluants de l’air intérieur, **l’Anses chiffrait à 16000 morts et 19 milliards d’euros par an le coût de la non prise en compte de la pollution de l’air intérieur**[[2]](#footnote-2). Les enfants sont particulièrement vulnérables et l’élimination des polluants à la source, dans les salles de classe, dans les crèches, doit être une priorité absolue. Les initiatives telles que les « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », les « Cantines sans plastiques » doivent se généraliser à l’ensemble des établissements recevant des jeunes enfants.

**Informer les personnes sur les risques, de façon ciblée et accessible, et sur les comportements de précaution possibles**

Il est indispensable de sensibiliser autour de la période périnatale, de la période sensible des 1000 jours, mais aussi de la période pubertaire, trop souvent laissée de côté. Les professionnels en contact avec ces produits potentiellement dangereux pour leur santé doivent aussi être informés en priorité. Il est tout aussi important de disposer d’une information ciblée en fonction du lieu de vie. Les populations vivant en milieu urbain sont souvent plus fortement exposées à la pollution générée par l’atmosphère urbaine (oxyde d’azote, monoxyde de carbone, composés organiques volatils), alors que les riverains des zones de cultures intensives seront plus souvent exposés à des pesticides de synthèse. L’enquête EXPPERT 6 menée par Générations Futures, qui porte sur l’analyse de poussières des riverains des zones cultivées nous apprend qu’entre 8 et 30 pesticides par habitation ont été détectés dans la poussière des 22 foyers dans lesquels les échantillons de poussières ont été prélevés. On retrouve en moyenne près de 20 pesticides par habitation testée, dont 12 sont des perturbateurs endocriniens potentiels.[[3]](#footnote-3)

 **Il convient donc de protéger les riverains (notamment les femmes enceintes et les enfants en bas âges) des zones à risques (sites SEVESO, zones cultivées de manière intensive). Rappelons que les riverains de zones cultivées, au sens du Règlement 1107/2009, sont considérés comme des groupes vulnérables.**

**Par ailleurs, le meilleur moyen pour réduire l’exposition des populations et de l’environnement aux substances cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, aux perturbateurs et aux nanomatériaux reste d’en éviter l’usage.** Le retrait du marché ou la substitution de certaines substances sont des solutions, mais dans la plupart des cas de nombreuses années s’écoulent avant l’application de telles mesures. L’exposition à certaines substances particulièrement préoccupantes et dont l’exposition des populations est forte, telles que les pyréthrinoïdes ou encore les retardateurs de flamme présents dans de très nombreux objets du quotidien, dans les appareils électroniques et que l’on retrouve dans des plastiques recyclés sous forme de jouets, doit faire l’objet de mesures particulières et prioritaires. L’ensemble des travailleurs du secteur de la santé et de la petite enfance, y compris les étudiants dans leur cursus de formation, les pharmaciens, mais aussi les architectes, les travailleurs du bâtiment, et enfin les élus doivent être informés de l’existence de ces polluants afin d’orienter les choix des consommateurs et des décideurs pour en limiter l’usage à la source. En complément il est important de livrer des solutions concrètes aux individus pour diminuer son exposition aux produits chimiques. Un recensement des initiatives et des informations existantes est nécessaire afin de centraliser et délivrer ces informations au plus grand nombre.

**Participer au futur programme national de recherche sur l’exposome et son impact sur la santé**

Il est nécessaire de développer et généraliser l’approche par l’exposome qui prend en compte l’ensemble des facteurs de notre environnement pouvant jouer un rôle sur la santé humaine. Cette approche doit en effet permettre :

**-** **de considérer les expositions environnementales que nous subissons tout au long de la vie (y compris intra-utérine) ;**

**- de repérer les risques émergents** ;

**- d’intégrer les nouvelles connaissances que nous avons sur les mécanismes d’action des polluants chimiques sur la santé, notamment celles sur les PE :** action à des faibles doses, fenêtre de vulnérabilité à certains stades du développement, notamment pendant la grossesse, la période sensible des 1000 jours, la petite enfance ou l’adolescence;

**- de prendre en compte les effets combinés entre les substances chimiques (effet cocktail) ;**

**- de prendre en compte les effets des d’autres catégories de produits chimiques, telles que les substances chimiques très persistantes et celles nouvellement identifiées persistantes, mobiles et toxiques (PMT).**

**Soutenir dans le cadre des projets de recherche la thématique environnement**

La thématique environnementale ne peut plus être ignorée. **Les premiers résultats d’une large étude menée en France sur l’imprégnation par les polluants chimiques (enquête ESTEBAN)[[4]](#footnote-4) révèlent que certains polluants (bisphénols, phtalates, parabènes, éthers de glycol, retardateurs de flamme et composés perfluorés), qui sont pour certains des perturbateurs endocriniens ou des agents cancérigènes, avérés ou suspectés, sont présents dans l’organisme de l’ensemble des adultes et des enfants ayant pris part à l’étude**. En France, comme dans l’ensemble des pays industrialisés, une véritable épidémie de maladies chroniques (cancers, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires, obésité, diabète, maladies neurologiques, trouble de la reproduction) menace la santé des populations et l’équilibre de nos systèmes de santé.

**Former les professionnels de santé à la santé environnementale**

**Il est nécessaire de généraliser les formations initiales et continues** aux professionnels de santé (personnel de la périnatalité, médecins, étudiants en médecine), ainsi qu’aux professionnels de la petite enfance. Il ne faut néanmoins pas oublier d’autres professionnels qui jouent un rôle majeur dans la transmission d’informations, à savoir les pharmaciens ou encore les vétérinaires. Ceux manipulant ou travaillant en contact avec les produits potentiellement dangereux ne doivent également pas être oubliés : agriculteurs, architectes, ouvriers du bâtiment, ingénieurs. La suppression de la pollution à la source étant la mesure la plus adéquate pour réduire l’exposition aux divers polluants, ces différents corps de métiers ont un rôle clé à jouer et doivent être régulièrement formés. Pour les différents corps de métiers cités, la formation doit s’adresser aux professionnels en activité, mais aussi aux étudiants.

1. Règlement définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R2100> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.anses.fr/fr/system/files/AUT-Ra-CoutAirInterieurSHS2014.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2016/03/EXPPERT-6-Final.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2019/polluants-du-quotidien-donnees-inedites-chez-les-enfants-et-les-adultes> [↑](#footnote-ref-4)